



Affaires générales

- Élections européennes : une percée de l'extrême-droite qui ne remet pas en cause les grands équilibres
- Début de la présidence hongroise de l'UE
- Adoption du programme stratégique 2024-2029
- Conclusions et principes directeurs sur l'évaluation des politiques sociales
- Paquet de printemps du Semestre européen
- La protection temporaire des réfugiés ukrainiens prolongée d'un an

Numérique

- Position du Conseil sur le règlement établissant des nouvelles règles relatives au RGPD

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Recommandation sur la lutte contre les cancers à prévention vaccinale

Emploi/ Affaires sociales

- Adoption du mandat au Conseil sur le comité d'entreprise européen (CEE)
- Peu d'avancées au Conseil sur le cadre pour les stages de qualité
- 16,5% de la population européenne à risque de pauvreté

Famille/jeunesse

- 3 ans de la Garantie enfance : réunion des coordinateurs

Retraite/Vieillesse

- Rapport 2024 sur l'adéquation des pensions

CJUE

- Arrêt de la Cour : Limitation possible au principe de libre prestation de service pour des travailleurs de pays tiers détachés

Agenda

LE MOT DE L'ÉQUIPE : Il faut que tout change pour que rien ne change

Les européennes sont souvent considérées comme étant des élections de « second ordre », où les électeurs votent pour s'exprimer sur les enjeux nationaux, voire contester la politique de leur gouvernement. C'est ce qu'il s'est passé en France, où le Rassemblement national a remporté le double des voix du parti Renaissance du président, justifiant, selon le président, sa décision de dissoudre l'Assemblée nationale. A contrario, en Italie, la victoire du parti Fratelli d'Italia de la cheffe de l'exécutif Georgia Meloni a renforcé son leadership tant à Rome qu'à Bruxelles.

Au niveau européen, Renew Europe, groupe politique auquel appartient Renaissance, est également l'un des grands perdants de ce scrutin. Mais dans l'ensemble, l'hémicycle ressemblera peu ou prou à celui de la précédente mandature, avec un renforcement du Parti populaire européen, obtenant 188 sièges, ainsi que des partis d'extrême droite et de la droite nationaliste.

A la suite de ces résultats, le Conseil s'est mis d'accord sur la nomination aux trois hautes fonctions européennes en proposant, conformément au processus 'Spitzenkandidaten', de reconduire la chrétienne-démocrate allemande Ursula von der Leyen à la tête de la Commission, de proposer la libérale estonienne Kaja Kallas pour le poste de Haut Représentant de l'UE pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité et de nommer le socialiste portugais António Costa à la présidence du Conseil européen. Le même jour, le Conseil a également adopté son programme stratégique 2024-2029, qui reflète les priorités politiques des chefs d'Etats et de gouvernements vis-à-vis de la prochaine Commission. Si les priorités sociales ne sont pas le cœur de cet agenda tel que nous le demandons dans notre [lettre commune](#), les systèmes de protection sociale et le renforcement de la coopération en matière de santé sont désormais mentionnés.

Pour la Reif, les questions de mobilité, et en particulier la révision des règlements de coordination, constituent également une priorité majeure. Dans notre récente position « [Mobilité des citoyens : quel enjeu pour la sécurité sociale ?](#) », nous appelons la prochaine Commission à poursuivre la révision du règlement 883/2004, en s'appuyant sur les progrès substantiels réalisés par les présidences slovène, suédoise et espagnole. L'application des règles en matière de mobilité continue en effet de poser des défis pour les institutions de sécurité sociale en Europe, en témoigne le dernier arrêt de la CJUE portant sur le détachement des travailleurs de pays tiers (voir brève), que nous avons eu l'occasion de discuter lors des réunions de notre Plateforme européenne de protection sociale qui se sont tenues au mois de juin à Vienne, où nous avons été chaleureusement reçus par nos collègues de la DVSV.

Si la pause estivale approche, juillet sera encore chargé, avec la tenue le 16 juillet du premier Conseil EPSCO de la Présidence hongroise au cours duquel les priorités sociales de Budapest devraient être débattues (voir brève), ainsi que la première session plénière du Parlement européen le 18 juillet, durant laquelle Ursula von der Leyen devra obtenir l'approbation des eurodéputés si elle espère être reconduite à la tête de l'exécutif européen.

L'équipe Reif – Anne-Claire, Benjamin, Adèle et Garance

6.8/10

satisfaction quant au temps disponible pour les loisirs
(Eurostat)

16,2%
Européens en situation de risque de pauvreté
(Eurostat)

Élections européennes : une percée de l'extrême-droite qui ne remet pas en cause les grands équilibres

Appelés aux urnes début juin, les Européens ont élus leurs 720 représentants pour la législature 2024-2029. Si la constitution des groupes politiques n'est pas encore définitive, certaines délégations nationales ou eurodéputés n'en ayant pas encore rejoint un, les principaux groupes devraient rester les mêmes. Le Parti populaire européen (PPE, droite) constituera la principale force politique, suivi par les Socialistes et démocrates (S&D, gauche), mais les deux grands groupes devront de nouveau s'appuyer sur d'autres groupes politiques pour dégager des majorités. Grand perdant des élections, passant de la 3^{ème} à la 4^{ème} force de l'hémicycle, le groupe centriste Renew pourrait être l'un d'entre eux, tout comme les Verts (Verts/ALE) ou La Gauche (GUE/NGL). Les partis d'extrême droite, arrivés en tête dans 5 États membres et en progression dans nombre d'entre eux, seront de nouveaux répartis dans plusieurs groupes politiques dont la constitution est en cours.

Prenant acte des résultats de l'élection, les chefs d'État et de gouvernement se sont entendus sur leurs candidats aux *top jobs* de l'Union européenne. Sous réserve de l'approbation du Parlement européen, ils souhaitent reconduire Ursula von der Leyen à la tête de l'exécutif européen, tandis que Kaja Kallas deviendrait haut représentant pour les Affaires étrangères et la Sécurité. L'ancien premier ministre portugais António Costa succédera quant à lui à Charles Michel à la tête du Conseil.

Pour en savoir plus : <https://www.europarl.europa.eu/portal/fr>

Début de la présidence hongroise de l'UE

La Hongrie prend, le 1^{er} juillet, la présidence du Conseil de l'UE, succédant à la Belgique et précédant la Pologne. Son programme s'articule autour de 7 priorités : (1) améliorer la compétitivité de l'UE, (2) renforcer la politique de défense, (3) assurer une politique de l'élargissement cohérente et basée sur le mérite, (4) lutter contre l'immigration illégale, (5) dessiner l'avenir de la politique de cohésion, (6) promouvoir une politique agricole commune au service des agriculteurs et (7) relever les défis démographiques.

En ce qui concerne la dimension « Emploi » du Conseil EPSCO, la priorité sera donnée à la lutte contre les pénuries de main d'œuvre, notamment avec des conclusions sur le potentiel non exploité de travail et l'exploration du meilleur recours aux formes de travail flexibles et atypiques, y compris pour mieux concilier vies professionnelle et familiale. Seront également abordés l'intégration des jeunes dans le marché du travail, la sécurité de l'emploi et les conditions d'emploi, le travail non déclaré. La présidence s'attèlera aussi au suivi de l'évaluation de l'Autorité européenne du travail dont la publication est attendue cet été.

Pour le volet « Affaires sociales », Budapest veut mettre l'accent sur l'inclusion des personnes handicapées, avec un événement et des conclusions du Conseil. D'autres conclusions du Conseil sur l'accès à des services de qualité ainsi que sur la coopération et la solidarité intergénérationnelles sont attendues. La présidence annonce aussi vouloir poursuivre les discussions sur la révision de règlements de coordination.

Enfin, en matière de santé, la présidence poursuivra l'examen du paquet pharmaceutique. Elle s'attachera en outre à prolonger les débats sur la santé mentale et mettra les maladies cardiovasculaires à l'ordre du jour.

Pour en savoir plus : <https://hungarian-presidency.consilium.europa.eu/en/programme/programme/>

Adoption du programme stratégique du Conseil – Quelles priorités pour 2024-2029 ?

Après un an de travaux, le Conseil européen a adopté, le 27 juin, son programme stratégique 2024-2029, document qui reflète les attentes programmatiques des chefs d'État et de gouvernement vis-à-vis de la prochaine Commission européenne. Il souhaite travailler autour de trois axes lors de la mandature qui s'ouvre : une Europe « libre et démocratique », « forte et sûre », « prospère et compétitive ». Si les principes énoncés ne sont pas détaillés, on relèvera néanmoins l'intention de préparer au mieux l'élargissement de l'UE, de renforcer conjointement la compétitivité de l'Europe et le bien-être social et économique des citoyens en approfondissant le marché intérieur, de poursuivre le soutien à une transition climatique juste, d'aborder de manière holistique le défi démographique. En matière de santé, l'amélioration de l'accès aux médicaments au sein de l'UE, la consolidation de la préparation aux crises sanitaires et le renforcement de l'autonomie en matière pharmaceutique sont explicitement mentionnés.

Enfin, le Conseil européen annonce vouloir réfléchir à l'introduction de nouvelles ressources propres.

Pour en savoir plus : https://www.consilium.europa.eu/media/4aldqfl2/2024_557_new-strategic-agenda.pdf

Conclusions et principes directeurs sur l'évaluation des politiques sociales

À l'occasion du Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » (EPSCO) du 20 juin, les ministres des affaires sociales et de l'emploi ont adopté des conclusions sur le rôle des politiques sociale, du marché du travail et des compétences pour des économies résilientes. Ils ont aussi approuvé des lignes directrices à l'attention des États membres sur l'évaluation du rendement économique des réformes et investissements dans ces domaines.

L'année dernière, l'Espagne et la Belgique avaient mis en place un groupe de travail informel au Conseil visant à développer une approche européenne sur les investissements sociaux en réponse à la réforme de la gouvernance économique de l'UE. En mars, un 'Conseil jumbo' réunissant les ministres des finances et les ministres de l'emploi et des affaires sociales avait été pour la première fois organisé afin de débattre de ce sujet.

In fine, les conclusions se concentrent sur l'emploi et la politique sociale. Le message clé est que ces réformes et investissements dans ces domaines ont le potentiel de soutenir non seulement la convergence sociale mais aussi la croissance économique et la productivité au sein de l'UE. Parmi les recommandations clés adressées à la prochaine Commission, on trouve :

- Un centre de connaissances sur l'investissement social pour améliorer l'apprentissage mutuel et l'assistance technique sur les méthodes et les techniques pour mesurer les effets économiques des réformes et des investissements sociaux ;
- Des travaux sur la disponibilité d'indicateurs sociaux dans le but de réduire le décalage dans l'évaluation des tendances en matière de pauvreté et d'inégalités ;
- Le soutien aux États membres pour améliorer l'accès aux données administratives pour réaliser les analyses d'impact ;
- Une réflexion sur l'amélioration du soutien technique mis à la disposition des États membres, notamment via l'instrument d'appui technique (TSI), afin de faciliter la réalisation d'évaluations des effets économiques des politiques sociales.

Afin d'aider les États à évaluer les effets économiques des réformes et des investissements dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale, les principes directeurs volontaires fournissent des orientations communes sur les approches méthodologiques que les États pourraient mettre en œuvre ; l'utilisation des indicateurs disponibles et leur éventuel développement ; les dispositions statistiques et l'accès aux données ainsi que sur les bonnes pratiques en matière de transparence et de diffusion. Dans ses conclusions, le Conseil invite la Commission européenne à poursuivre les travaux sur les méthodes élaborées dans les principes directeurs volontaires en collaboration avec les États membres.

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10779-2024-INIT/en/pdf> ; <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11066-2024-INIT/en/pdf>

Paquet de printemps du Semestre européen

Le 19 juin, la Commission européenne a publié le paquet de printemps du Semestre européen, incluant des évaluations et des recommandations adressées aux États membres en matière de politiques économique, sociale et d'emploi. D'après les [prévisions économiques du printemps](#), la croissance économique de l'UE devrait augmenter progressivement en 2024 et atteindre 1,6 % dans l'UE et 1,4 % dans la zone euro en 2025. En même temps, l'inflation devrait être ramenée de 6,4 % en 2023 à 2,2 % en 2025.

En outre, le marché du travail de l'UE continue de faire preuve de résilience, avec un taux d'emploi proche des niveaux records, mais des défis persistent en ce qui concerne les pénuries de compétences, l'augmentation du coût de la vie ou encore le besoin d'adapter les systèmes de protection sociale aux changements démographiques, aux transitions verte et numérique ainsi qu'aux mutations du marché du travail.

Les États membres sont incités à promouvoir la compétitivité et accroître la productivité. Dans les recommandations par pays, il leur est demandé d'adopter des politiques budgétaires prudentes, de poursuivre la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience et des programmes de la politique de cohésion et d'adopter des mesures pour remédier aux défis structurels

Avec l'entrée en vigueur de la réforme de la gouvernance économique fin avril, les États membres doivent d'ici septembre préparer leur plan à moyen terme, dans lesquels ils exposeront leurs trajectoires de dépenses et leurs réformes et investissements prioritaires pour les quatre années à venir. La Commission a par ailleurs prévu d'ouvrir des [procédures concernant les déficits excessifs à l'encontre de sept États membres](#), y compris la [France](#), qui ne respectent les critères de dette publique et de déficit contenus dans le traité.

Parmi les [recommandations](#) adressées à la France, il lui est demandé de réduire les dépenses en 2025 afin de réduire ses niveaux de dette et de déficit ainsi que de veiller à remédier aux pénuries de compétences, d'encourager la participation à la formation parmi les personnes peu qualifiées ainsi que d'améliorer les performances et l'équité du système éducatif ainsi que les conditions de travail des enseignants. Le [rapport national sur la France](#) souligne néanmoins par ailleurs l'augmentation persistante des risques de pauvreté, en particulier pour les femmes, éloignant ainsi la France de son objectif national de réduction de la pauvreté pour 2030.

Pour en savoir plus : https://commission.europa.eu/publications/2024-european-semester-spring-package_en

La protection temporaire des déplacés ukrainiens prolongée d'un an

Réunis à Luxembourg, les ministres de l'Intérieur des États membres ont approuvé, le 13 juin, la proposition de la Commission de prolonger d'un an l'octroi du statut de protection temporaire aux personnes déplacées d'Ukraine dans l'UE. Celles-ci sont désormais 4,2 millions, dont 2,6 millions dans les seules Allemagne, Pologne et République tchèque, et la protection temporaire leur assure notamment la possibilité d'accéder à une protection sociale et de santé.

Pour en savoir plus : eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52024PC0253

Position du Conseil sur le règlement établissant des nouvelles règles relatives au RGPD

Le 13 juin, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de règlement sur l'établissement de règles procédurales supplémentaires relatives à l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce texte, proposé en juillet 2023, vise à répondre à certaines lacunes dans l'application du RGPD qui ont été mises en évidence dans une [première évaluation en 2020](#), avec de nouvelles dispositions pour harmoniser les règles de procédure dans les situations transfrontalières à l'intention des autorités chargées de la protection des données. La position du Conseil maintient l'orientation générale de la proposition de la Commission, mais modifie certains aspects en ce qui concerne les délais visant à accélérer le processus de coopération et la nouvelle procédure de coopération renforcée entre les autorités chargées de la protection des données. Le Conseil propose aussi l'introduction d'un mécanisme de règlement des litiges afin de permettre aux autorités de résoudre une situation avant d'engager des procédures standards de traitement d'une plainte transfrontière.

Le Parlement a adopté sa [position](#) le 10 avril, permettant ainsi aux colégislateurs d'entamer les négociations interinstitutionnelles sur le texte.

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10288-2024-INIT/en/pdf>

Santé

Adoption de la recommandation du Conseil sur la lutte contre les cancers à prévention vaccinale

Sur proposition de la Commission, le Conseil a adopté le 21 juin une recommandation sur la lutte contre les cancers à prévention vaccinale. Il s'agit d'un encouragement aux États membres à mettre en place des politiques de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) et l'hépatite B (VHB) afin d'améliorer les taux de couverture de la population générale et des populations à risque d'ici à 2030. Ces objectifs sont fixés respectivement à 90% des filles et une augmentation sensible du nombre de garçons vaccinés pour le HPV et 95% des enfants pour le VHB. La recommandation incite à cette fin les États à mettre en place des programmes de vaccination gratuite ou intégralement remboursée pour les populations cibles.

Les États membres sont également encouragés à mieux lutter contre la désinformation et sensibiliser à l'importance de la vaccination (campagnes de sensibilisation, échanges de bonnes pratiques sur le recueil du consentement parental ou coopération avec les associations par exemple).

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10128-2024-INIT/fr/pdf>

Emploi et Affaires sociales

Adoption du mandat au Conseil sur le comité d'entreprise européen (CEE)

Les États membres se sont accordés le 20 juin 2024 sur un mandat de négociation concernant la révision de la directive relative aux comités d'entreprise européens (CEE).

Présenté en janvier 2024 par la Commission européenne, ce projet de révision vise à améliorer le cadre actuel sur les CEE pour améliorer le cadre relatif à l'information et à la consultation des travailleurs à l'échelon transnational ou encore pour clarifier les responsabilités s'agissant des coûts de fonctionnement des CEE. Pour rappel, les CEE sont des organes d'information et de consultation qui représentent les travailleurs européens des entreprises multinationales employant plus de 1000 personnes et opérant dans au moins deux pays de l'UE.

Côté Parlement européen, le rapporteur Denis Radtke (DE, PPE) n'avait pas eu le temps de faire valider son rapport avant la fin de la mandature et la dernière plénière (avril 2024). Les députés devront donc reprendre les négociations internes à la rentrée.

Le mandat du Conseil, moins ambitieux que le rapport du Denis Radtke, précise néanmoins plusieurs dispositions avancées par la Commission, notamment sur la simplification des règles de sanctions, en renforçant l'accès aux procédures judiciaires et aux procédures administratives autorisant la prise en compte des charges et frais, ou encore en encadrant le droit d'avis dont dispose le CEE avant toute décision de l'entreprise pouvant le concerner.

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10750-2024-INIT/en/pdf/>

Peu d'avancées au Conseil sur le cadre pour les stages de qualité

Réuni à Luxembourg le 20 juin, les États membres ont fait état de leurs questionnements quant au projet de directive et de recommandations sur les stages de qualités présentés en mars 2024 par la Commission européenne.

Dans un rapport de progrès sur le projet de directive, le Conseil note notamment des interrogations de plusieurs délégations sur le champ d'application du projet de directive, le type de stage couvert par le projet de texte ou encore les implications que le texte pourrait avoir pour les partenaires sociaux et les inspections du travail. Des clarifications sur les définitions de 'stage' et 'stagiaires' sont aussi avancées.

Les États membres souhaitent aussi prendre en compte la question de l'allègement de la charge pour les entreprises dans la discussion.

La Présidence hongroise du Conseil de l'UE a inscrit le projet de directive et la recommandation sur les stages de qualité à l'ordre du jour du Conseil 'Emploi et Affaires sociales' des 2 et 3 décembre 2024 avec pour ambition une orientation générale sur la directive et une adoption de la recommandation.

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10443-2024-INIT/en/pdf>

16,5% de la population européenne à risque de pauvreté

Eurostat a présenté mi-juin son rapport statistique 2023 sur le revenu et les conditions de vie dans l'UE, sur les bases des revenus de 2022.

Le rapport note que 16,2% de la population de l'UE est menacée de pauvreté en 2023, soit une légère baisse par rapport aux résultats de l'enquête de 2022 (16,5%, sur la base du revenu de 2021). Sur les mêmes bases, il précise que 94,6 millions de personnes dans l'UE (21 % de la population) étaient menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale, c'est-à-dire qu'elles vivaient dans des ménages confrontés à au moins un des trois risques de pauvreté et d'exclusion sociale : risque de pauvreté, privation matérielle et sociale grave et/ou vie dans un ménage à très faible intensité de travail. Ce chiffre là encore a légèrement diminué par rapport à 2022 (95,3 millions, 22 % de la population).

Pour en savoir plus : <https://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-eurostat-news/w/ddn-20240619-1> et <https://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-eurostat-news/w/ddn-20240612-1>

Famille/Jeunesse

Réunion des coordinateurs à l'occasion des 3 ans de la Garantie enfance

Le 14 juin 2024 marquait le 3^{ème} anniversaire de la mise en place de la Garantie européenne pour l'enfance alors qu'un enfant sur quatre dans l'UE vit toujours dans un ménage à faible revenu, a des parents qui travaillent bien en deçà de leur temps de travail potentiel ou est exposé à de graves privations matérielles et sociales.

A cette occasion, les coordinateurs nationaux de la garantie des 23 États membres participants se sont réunis les 13 et 14 juin 2024 pour discuter des actions qu'ils mènent dans leur pays dans les domaines de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance, de la santé, de la nutrition et en matière

de logement adéquat. Ils ont présenté leurs rapports d'avancement et partagé leurs bonnes pratiques.

Olivier De Schutter, rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, a souligné la nécessité de maintenir et d'accroître l'investissement dans les enfants, en particulier à la lumière des consolidations fiscales, du non-recours aux droits et du lien entre la pauvreté et la santé mentale.

Pour en savoir plus :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&furtherNews=yes&newsId=10851>

Retraite/Vieillesse

Rapport sur l'adéquation des pensions 2024

Le 20 juin, le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » (EPSCO) a adopté le [rapport](#) sur l'adéquation des retraites élaboré conjointement par la Commission européenne et le Comité de la protection sociale (CPS). Publié tous les trois ans, le rapport complète le [rapport sur le vieillissement](#) afin de dresser un état des lieux de l'adéquation des pensions et des principaux défis à relever dans l'UE. Le Conseil a également approuvé les [conclusions](#) du CPS sur l'adéquation des retraites.

Pour les auteurs du rapport, les systèmes de retraite européens et les mesures anticrise ont réduit l'impact de la crise du Covid-19 sur les retraites, notamment grâce aux mesures de chômage partiel. Lors de la hausse de l'inflation en 2022-2023, l'indexation des retraites a été un levier politique important pour protéger les personnes âgées contre la perte de revenus. Néanmoins, les systèmes de retraite par capitalisation ont été soumis à de fortes fluctuations au cours de la période considérée.

Dans l'ensemble, les risques de pauvreté et d'exclusion sociale ont continué à croître et l'augmentation de l'espérance de vie a ralenti, exacerbée par la surmortalité pendant la pandémie de Covid-19. En outre, le rapport prévoit une baisse des taux de remplacement théoriques au cours des quatre prochaines décennies et préconise ainsi l'allongement de la vie active afin de garantir que les retraites restent adéquates.

En outre, les inégalités persistent : les personnes les plus éduquées vivent plus longtemps, les femmes, dont l'écart de pension avec les hommes continue certes de diminuer, sont plus exposées au risque de pauvreté et vivent plus longtemps en mauvaise santé, et les travailleurs indépendants rencontrent davantage de difficultés pour toucher leur pension. Un autre défi social majeur est la couverture des besoins en matière de soins.

S'agissant de la France, le rapport souligne la détérioration du caractère adéquat du système de retraite entre 2019 et 2022 : baisse de la capacité du système à maintenir le revenu des retraités, augmentation des risques de pauvreté et d'exclusion sociale et, malgré une augmentation du taux d'emploi des 55-64 ans, persistant chômage de longue durée des plus de 60 ans. Ainsi, le rapport estime que des réformes du système de pension sont indispensables, et recommande d'indexer les pensions sur l'inflation effective, de remédier au défi des transitions entre le travail et la retraite ou encore réduire l'écart de pension persistant entre les genres (en excluant les pensions de réversion, les pensions des femmes étaient 39.6% plus faibles que les celles des hommes en 2021).

Pour en savoir plus :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8613&furtherPubs=yes>

CJUE

Arrêt de la Cour : Limitation possible au principe de libre prestation de service pour des travailleurs de pays tiers détachés

L'affaire concerne des ressortissants ukrainiens, titulaires d'un permis de séjour temporaire slovaque, et qui ont été détachés par une société de slovaque (ROBI) afin d'effectuer une mission à Rotterdam au Pays-Bas. ROBI a signifié aux autorités néerlandaises que la période de détachement initiale de 3 mois était étendue à 9 mois supplémentaires, accompagnée d'une demande de permis de séjour temporaire limité. Les autorités néerlandaises ont certes accordé ces permis de séjour, mais à la durée de validité égale à celle des permis de séjour temporaire slovaques. La réglementation néerlandaise leur impose en effet, après une période de 90 jours, d'obtenir un permis de séjour néerlandais pour poursuivre leur mission au Pays-Bas. Les requérants ont contesté l'obligation de demande de permis de séjour aux Pays-Bas ainsi que la durée des permis de séjour.

Les juges devaient ainsi statuer sur la question de savoir si la libre circulation des services garantie par les articles 56 et 57 du TFUE inclut ou non un droit de séjour dans un État membre pour les travailleurs de pays tiers qui peuvent être employés dans cet État membre par un prestataire de services établi dans un autre État membre.

Sur cette première question, les juges estiment que les travailleurs de pays tiers détachés dans un État membre par un prestataire de services établi dans un autre État membre ne doivent pas se voir automatiquement reconnaître un « droit de séjour dérivé » que ce soit dans l'État membre où ils sont employés ou dans celui où ils sont détachés. Ce droit de séjour dérivé, consacré par la jurisprudence sur les bases de l'article 21 TFUE, concerne les personnes physiques, qui plus est dans des situations familiales ou analogues, et non aux relations entre une entreprise et ses salariés.

La deuxième question posée à la CJUE était de savoir si les Pays-Bas pouvaient obliger l'entreprise slovaque à obtenir un permis de séjour pour chacun des travailleurs détachés sans contrevenir à l'article 56 TFUE sur la libre prestation de service.

La Cour rappelle tout d'abord que si la directive 96/71 sur le détachement des travailleurs s'applique aux travailleurs détachés ressortissants de pays tiers, son considérant 20 ne porte pas atteinte aux législations nationales relatives aux conditions d'entrée, de résidence et d'emploi de travailleurs ressortissants de pays tiers. La Cour estime donc, après avoir analysé d'autres textes (règlement 1030/2002 sur les titres de séjour et directive services 2006/123 notamment) que l'entrée et le séjour des ressortissants de pays tiers sur le territoire d'un État membre n'ayant pas fait l'objet d'une harmonisation au niveau du droit de l'Union, une réglementation telle que celle en cause doit être appréciée au regard des dispositions de l'article 56 TFUE.

Les juges considèrent ici que la législation nationale en cause peut restreindre la libre prestation de service si elle poursuit une raison impérieuse d'intérêt général, est conforme au principe de proportionnalité et ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif. Les arguments avancés par le gouvernement néerlandais – protection de l'accès au marché du travail ; droit à la sécurité juridique des travailleurs ; nécessité de contrôle du travailleur – sont recevables. Les juges estiment donc que l'article 56 TFUE ne s'oppose pas à une réglementation d'un État membre prévoyant qu'une entreprise d'un autre État membre détachant des travailleurs de pays tiers ait l'obligation d'obtenir dans l'État membre de travail un permis de séjour pour chaque ressortissant.

Pour en savoir plus : <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?language=en&num=C-540/22>

8 juillet 2024, CESE, hybride : *Ensuring sexual and reproductive health rights for women with disabilities*

Le CESE organise une audition sur les droits des femmes en situation de handicap en matière de santé sexuelle et reproductive. L'évènement sera l'occasion d'échanger sur des bonnes pratiques existantes ainsi que des problèmes rencontrés par les femmes en situation de handicap dans l'UE, mais aussi au niveau mondial.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.eesc.europa.eu/en/agenda/our-events/events/ensuring-sexual-and-reproductive-health-rights-women-disabilities>

10 juillet 2024, CESE, hybride : *How to eradicate skills poverty among the most vulnerable?*

Le CESE organise un débat dans le cadre du lancement d'une étude exploratoire intitulée "Comment éradiquer la pauvreté en compétences chez les plus vulnérables". L'étude examine le nouveau concept de pauvreté en compétences, en proposant une définition et en examinant les facteurs et les solutions possibles, ouvrant ainsi la voie à des recherches plus approfondies sur ce sujet à l'avenir.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.eesc.europa.eu/en/agenda/our-events/events/how-eradicate-skills-poverty-among-most-vulnerable>

10 juillet 2024, EPC, Bruxelles : *Navigating smart worlds: The future of digital transformation for health*

Le think tank *European Policy Centre* (EPC) a mis en place le projet "Smart Worlds" afin de faire la lumière sur les avantages et les risques potentiels de la santé intelligente et de tracer la voie à suivre pour les nouvelles technologies, notamment sur les préoccupations fondamentales concernant l'accessibilité globale des données et les pratiques de partage et de réutilisation des données.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.eesc.europa.eu/en/agenda/our-events/events/how-eradicate-skills-poverty-among-most-vulnerable>

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement AcoSS), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn #REIFSecu

